

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-4-15-1

Séance du lundi 13 novembre 2023

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
VETTER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :
TENENBAUM Anne

ABSENTS :
DELATTRE Cécile, FUCHS Bruno, HAGENBACH Vincent

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code du Travail et notamment son article L.6121-1,
- VU la délibération n° CD 2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n°CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n°CD-2023-3-15-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la convention de partenariat avec Saint-Louis agglomération et la ville de Saint-Louis dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n° CP-2023-6-12-11 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 7 juillet 2023 relative à l'adoption de la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire de la commune d'Altkirch,
- VU le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025,
- VU la convention de partenariat avec Saint-Louis agglomération et la ville de Saint-Louis signée entre tous les partenaires le 17 juillet 2023 ainsi que sa fiche projet n°13
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - o au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
 - le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck porté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
 - le projet d'aménagement des locaux de l'institut de formation des aides-soignants porté par la ville de Saint-Louis ;
 - le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier porté par la Communauté de Communes Sundgau.

- Attribue à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 032 265 €, représentant 30 % d'une dépense éligible de 3 440 884 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Masevaux-Niederbruck, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;

- Attribue à la Ville de Saint-Louis une subvention d'investissement d'un montant maximal de 42 200 €, représentant un taux de 10 % d'une dépense éligible de 422 000 € HT, au titre de la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint Louis Agglomération et la Commune de Saint-Louis et du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement des locaux de l'institut de formation des aides-soignants, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ainsi que dans la fiche descriptive de projet n°13 susvisée ;

- Attribue à la Communauté de Communes Sundgau une subvention d'investissement d'un montant maximal de 168 957 €, représentant un taux de 30 % d'une dépense éligible de 563 189 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Quartier Plessier, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;

- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et la Communauté de Communes Sundgau pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Nicolas JANDER, Vice-Président au sein de la Communauté de Communes Sundgau

Maxime BELTZUNG, lien de famille avec le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis